

ACCES A L'ECHELON SPECIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES PROFESSEURS CERTIFIES, PLP, PEPS, des CPE et des PSYEN Campagne du 1^{er} septembre 2021

GUIDE PRATIQUE

Le présent document a vocation à informer les personnels, les chefs d'établissement, les inspecteurs, les directeurs de CIO, les IA-DASEN et les présidents d'université des différentes étapes et points essentiels de cette opération de gestion décrite dans :

- les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 (Annexe 1)

- les lignes directrices de gestion relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Bordeaux consultables sur le site du rectorat de l'académie de Bordeaux à l'adresse :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/Espace_personnels/02/8/LDG_carriere_-_Academie_de_Bordeaux_ok_1378028.pdf

- la note de service ministérielle du 24 novembre 2020 relative aux calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2021 d'avancement de grade et de corps des personnels du 2nd degré.

L'avancement à l'échelon spécial a pour objet de permettre aux personnels relevant de la classe exceptionnelle dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience sont de nature à justifier une promotion, de bénéficier d'un accès à la hors échelle A.

1. Population concernée par cette opération

Peuvent accéder à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle les personnels comptant au 31 août 2021 au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^e échelon du grade de classe exceptionnelle.

Les éligibles peuvent être en position d'activité, de détachement, dans certaines positions de disponibilité ou être mis à disposition d'une autre administration.

Les personnels concernés ont été informés via I-Prof de leur éligibilité à l'échelon spécial.

2. Constitution des dossiers par les personnels

Madame la rectrice formulera une appréciation qualitative à partir du CV I-Prof des agents et des avis littéraux rendus par les évaluateurs primaires (inspecteurs et les chefs d'établissement inspecteurs, les directeurs de CIO, les IA-DASEN et les présidents d'université).

Les agents sont invités à enrichir leur dossier I-Prof du **22 mars 2021 au 5 avril 2021**.

3. Examen des dossiers par les chefs d'établissement, les inspecteurs, les directeurs de CIO, les IA-DASEN et les présidents d'université

L'avis des évaluateurs primaires prend la forme d'une appréciation littérale.

Du **mardi 6 avril 2021 au mardi 27 avril 2021** les évaluateurs primaires auront accès dans l'application I-Prof à la liste des ayants droit de leur établissement ou de leur discipline.

Les personnels pourront consulter leurs appréciations via l'application I-Prof dans un calendrier qui sera précisé ultérieurement.

4. Appréciation de Madame la rectrice

A l'issue de la validation des avis émis par les évaluateurs primaires, Madame la rectrice formulera une appréciation qui se déclinera en quatre degrés (Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, Insatisfaisant).

Les personnels seront informés de leur promotion à l'échelon spécial via I-Prof dans un calendrier précisé ultérieurement.